



LETTRE D'INFORMATION

| Juillet 2022

Programme LED Haute-Garonne 2026 ++ Les travaux vont commencer !



Le programme **LED Haute-Garonne 2026 ++** est un concept innovant de rénovation de l'éclairage public qui permet à la commune de diminuer ses dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10%, après prise en compte de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux. Dans certains cas, l'économie va même jusqu'à 50% ! Il représente donc une réelle solution alternative pour atténuer les hausses du prix de l'électricité.

20 communes ont été retenues pour participer à la 1^{ère} tranche du programme, pour un total de 2 000 points lumineux à rénover.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres organisée par le SDEHG pour cette 1^{ère} tranche, nous avons obtenu un prix particulièrement compétitif, bien en-dessous du montant estimatif du marché.

Le Bureau du SDEHG a donc décidé d'affecter une partie des gains obtenus au financement de futures tranches du programme au titre de la solidarité départementale et de faire bénéficier les communes de l'autre partie des gains en réduisant le montant de leur annuité à verser au Syndicat.

Les travaux seront réalisés par les entreprises Eiffage Énergie Systèmes et Cassagne entre septembre et décembre 2022.

>>> [Pour en savoir plus](#)

Nos prescriptions techniques en matière d'éclairage public

Les prescriptions techniques du SDEHG en matière d'éclairage public sont consultables sur notre site internet www.sdehg.fr, rubrique « Éclairage public ».

La politique de prescriptions du SDEHG en matière d'éclairage public s'inscrit dans la maîtrise de la consommation d'énergie et consiste à offrir un éclairage juste et durable, c'est-à-dire apporter la bonne quantité et la bonne qualité de lumière au bon endroit et au bon moment. Les prescriptions sont établies en cohérence avec la transition énergétique, sur la base des textes réglementaires en vigueur, notamment l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses.

Ces prescriptions s'imposent également aux aménageurs qui créent des réseaux d'éclairage public dans le cadre notamment de lotissements ou de zones d'aménagement ayant vocation à être intégrés dans le patrimoine d'éclairage exploité par le SDEHG.

Les communes sont invitées à communiquer ces prescriptions techniques aux aménageurs en amont de la conception de leurs ouvrages en vue de leur future intégration dans le réseau d'éclairage exploité par le SDEHG.

>>> [Pour télécharger les prescriptions techniques](#)

Partagez votre expérience sur l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit



L'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit s'inscrit dans une démarche d'économies d'énergie et de maîtrise des dépenses publiques et également de lutte contre la pollution lumineuse et la préservation de la biodiversité et la santé humaine.

La plupart des communes ayant expérimenté la coupure témoignent d'un retour très positif de la population et soulignent la nécessité d'associer en amont les usagers à la démarche et de communiquer sur la mise en place de l'extinction. Les équipes du SDEHG sont à disposition des communes pour les accompagner dans la mise en place de la coupure.

► Partagez votre expérience avec le SDEHG

Le SDEHG favorise et organise le partage d'expériences sur la pratique de la coupure de l'éclairage public en cœur de nuit afin de constituer une aide à la décision pour les maires :

>>> [Partagez votre expérience en 10 questions](#)

>>> [Découvrez la cartographie des communes qui pratiquent l'extinction](#)

► Que dit la réglementation ?

La décision d'éclairer un espace public relève de la compétence du maire au titre de son pouvoir de police. Aucune disposition n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage public. Toutefois, le maire doit veiller à ce que l'éclairage mis en place soit suffisant pour signaler tout danger particulier. Il lui appartient de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économies d'énergie et de sécurité afin de déterminer les secteurs de la commune prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances locales. Si le maire décide d'éclairer sa commune, il a l'obligation d'assurer la maintenance des installations d'éclairage. En cas de contentieux, le juge administratif examine, en fonction du cas d'espèce, le lien de causalité entre l'absence ou la diminution de l'éclairage et le dommage qui résulte de l'accident.

Des lampadaires solaires au chemin de Valette Haut à Tournefeuille



La municipalité de Tournefeuille a inauguré, le 14 mai dernier, le chemin de Valette Haut, voie verte reliant le chemin de l'Armagnac et le chemin de Peyrette, quotidiennement empruntée par les jeunes lycéens et collégiens.

Entouré de Jean-Luc Moudenc, Président de Toulouse Métropole, de Maxime Boyer, Vice-Président chargé des déplacements et nouvelles mobilités et de Claude Sarralié, Vice-Président du SDEHG, le Maire de Tournefeuille Dominique Fouchier a rappelé l'engagement des élus au service des déplacements doux.

Dans le cadre de ce projet, le SDEHG a mis en place un éclairage public autonome composé de 21 lampadaires solaires de 20 watts chacun. Les objectifs du projet étaient multiples : créer un éclairage public pour sécuriser les usagers de la voie verte, éviter les désagréments occasionnés par des travaux lourds de génie civil, réaliser des économies d'énergie et lutter contre la pollution avec la mise en place de lampadaires solaires avec extinction en cœur de nuit.

>>> [Pour en savoir plus](#)

Suivez-nous sur LinkedIn



>>> [Nous vous invitons à suivre notre page LinkedIn pour découvrir nos actualités et nos offres d'emploi](#)

Les derniers communiqués

- [Première séance de travail pour la Commission Consultative de l'Énergie](#)
- [Le Conseil départemental et le SDEHG ont signé une convention de partenariat de 2M€](#)
- [Le Syndicat d'énergie adopte son programme d'actions pour 2022-2026](#)

Les comptes-rendus des réunions du Comité

- [Comité Syndical du 17 mars 2022](#)
- [Comité Syndical du 28 janvier 2022](#)

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

9 rue des 3 Banquets – CS 58021 – 31080 Toulouse Cedex 6

www.sdehg.fr 